

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Résolution 278-12-2023

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20h00 à la salle municipale, le lundi 4 décembre 2023.

LE MAIRE, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PELLETIER, et les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, Madame Natasha Pelletier, Madame Josée Michaud, Monsieur Sylvain Dorion et Madame Annie Sénéchal.

Madame Carole Lévesque est absente.

Tous membres du conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et formant quorum.

278-12-2023 ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024;

QUE ces séances ordinaires se tiendront à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE l'heure à laquelle débiteront ces séances ordinaires est 20 heures;

QUE ces séances se tiendront le 1^{er} LUNDI de chaque mois,

sauf le mois de janvier, pour lequel la séance est reportée au 3^e lundi (retour des Fêtes);

pour le mois d'avril pour lequel la séance est reportée au 1^{er} mardi (Pâques);

pour le mois de juillet pour lequel la séance est reportée au 1^{er} mardi (fête du Canada);

pour le mois d'août pour lequel la séance est reportée au 2^e lundi (vacances estivales);

pour le mois de septembre pour lequel la séance est reportée au 1^{er} mardi (fête du Travail).

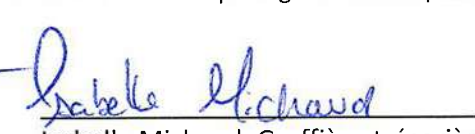
Les séances se répartissent comme suit :

15 JANVIER	5 FÉVRIER	4 MARS
2 AVRIL	6 MAI	3 JUIN
2 JUILLET	12 AOÛT	3 SEPTEMBRE
7 OCTOBRE	4 NOVEMBRE	2 DÉCEMBRE


QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.



Jean-François Pelletier, maire


Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME


Isabelle Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière
Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Le 6 décembre 2023

Sujette à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil